



Commune  
de  
FAA'A



N° 831/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
15 mai 2018

Date d'Affichage :  
16 mai 2018

Date de séance :  
22 mai 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : portant modification du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement du stade Ganivet

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAHAHI Céilia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°779/2017 du 19 décembre 2017, le conseil municipal valide le dossier technique (phase Avant-projet) et le plan de financement prévisionnel relatifs aux travaux d'aménagement du stade Ganivet pour un montant total de 413 585 079 F TTC et une répartition du financement entre le Pays (40%), l'Etat via le FEI (40%) et la commune (20%).*

*Par courrier n°HC/DIE/BPT du 27 décembre 2017, l'Etat informe la commune que le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2018 sera dédié uniquement au financement des projets relevant des 3 secteurs prioritaires suivants : « infrastructures numériques », « développement durable et énergies renouvelables » et « protection contre les risques naturels majeurs ». Le dossier d'aménagement du stade Ganivet n'entrant dans aucun de ces 3 secteurs, il est donc irrecevable.*

*En revanche, par courrier n°346/PR/DDC du 15 mars 2018, le Pays informe la commune que sa demande de financement est recevable.*

*Dès lors et afin de pallier au défaut de financement de l'opération par le FEI, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel afin de solliciter les fonds du Centre national pour le développement du sport (20%) et du Contrat de ville (20%).*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission développement éducatif, social et culturel du 16 mai 2018.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°779/2017 du 19 décembre 2017 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs à la réalisation des travaux d'aménagements du stade Louis Ganivet ;
- Vu** le marché n°12/2017 du 15 février 2017 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stade Louis Ganivet ;
- Vu** la note d'opportunité relative au projet d'aménagement du stade GANIVET ;
- Vu** le courrier n°HC/DIE/BPT du 27 décembre 2017 relatif à l'appel à projets pour le FEI 2018 ;
- Vu** le courrier n°346/PR/DDC du 15 mars 2018 relatif au concours financier du Pays pour la réalisation des travaux d'aménagement du stade GANIVET ;\*
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions de la commission développement éducatif, social et culturel du 16 mai 2018 ;

*Dans sa séance du 22 mai 2018 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°779/2017 susvisée est modifié comme suit :

Sont approuvés la note détaillée, la note d'opportunité et le dossier technique relatifs aux travaux d'aménagement du stade GANIVET, ainsi que le financement prévisionnel de l'opération tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)			
		PAYS	CNDS	CV	COMMUNE
Aménagement du stade GANIVET	413 585 079	165 434 032 (40%)	82 717 015 (20%)	82 717 015 (20%)	82 717 017 (20%)

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.9 MAI 2018** et affiché le **2.9 MAI 2018**

**MAIRIE DE FAA'A**  
Secretariat DGS  
Reçu le

**29 MAI 2018**

N° chrono : .....